



DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

Point 7 : Autres questions de facilitation

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note contient un rapport sur les mesures prises par l'OACI pour trouver des approches que l'Organisation pourrait adopter pour aider à réduire le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par l'aviation civile internationale.

2. HISTORIQUE

2.1 En 1998, l'Assemblée de l'OACI (32^e session) a adopté la Résolution A32-9, *Prévention de l'introduction d'espèces étrangères envahissantes*. Il s'agit d'un groupe d'organismes — plantes, animaux ou champignons — qui ont été déplacés en dehors de leur aire naturelle et qui, s'étant établis dans leur nouvel environnement, y menacent une ou plusieurs espèces indigènes. L'Assemblée a également demandé au Conseil de l'OACI d'étudier la question plus avant pour permettre à l'Organisation de prendre une décision sur les mesures qu'elle pourrait adopter pour aider à réduire le risque de ces introductions, pour compléter les travaux réalisés par d'autres organisations internationales comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le truchement de la Convention sur la diversité biologique et du Programme mondial sur les espèces envahissantes.

2.2 En 2001, l'Assemblée (33^e session) a pris note de l'enquête préliminaire de l'OACI sur la question, qui a mis en lumière un manque de documentation sur un problème EEE universel en aviation civile, dont l'OACI pourrait s'occuper sur une base multilatérale. L'Assemblée a donc demandé que le Conseil réalise une enquête sur les modes de pénétration des espèces exotiques envahissantes par voie aérienne, les réponses devant permettre à l'Organisation de déterminer si l'aviation civile internationale représente ou non un moyen significatif et/ou à risque élevé d'introduction d'EEE, et s'il convient de mettre au point une stratégie de prévention de leur introduction par l'aviation civile internationale.

3. ENQUÊTE DE L'OACI SUR LES EEE

3.1 Quarante-neuf États ont répondu à une enquête de l'OACI sur le transport des espèces exotiques envahissantes par voie aérienne. Trente-huit ont reconnu l'existence d'un problème EEE dans leurs pays, et ont donné des exemples d'invasions EEE par aéronef. Il s'agit notamment de micro-organismes (nourriture retirée des avions, passagers malades et fret), d'insectes (dans les matériaux d'emballage, les bagages, le fret, les cabines d'avion, les conteneurs et les soutes à fret ainsi que sur des animaux importés), de plantes nuisibles ou non (dans les bagages et le fret), de mammifères (dans les structures d'aéronefs et les conteneurs) et de reptiles (dans les bagages, les logements de train d'atterrissage et les conteneurs).

3.2 La plupart des exemples concernaient cependant des espèces exotiques se déplaçant en «passagers clandestins», par exemple des insectes trouvés dans un matériau d'emballage ou dans du fret ou transportés sur des animaux importés, des virus d'animaux ou des virus humains, des virus trouvés dans des aliments retirés des avions et des champignons trouvés dans des plantes ou des graines. Les quelques exemples d'espèces exotiques introduites non intentionnellement par des avions civils sans le concours d'un «hôte» comprenaient des moustiques et d'autres insectes transportés dans les cabines d'avion ainsi que de l'introduction de l'écureuil gris en Europe (probablement transporté dans la structure d'un avion ou un conteneur), du ver blanc (hanneton) transporté en soute à fret et du serpent arboricole brun (transporté dans les logements de train d'atterrissage ou d'autres parties des avions). Il a aussi été fait mention d'introductions sans doute non intentionnelles par avion de plantes aquatiques (et d'organismes envahissants voyageant sur ces plantes) enchevêtrées sur des avions à flotteurs ou des avions amphibies.

3.3 Les réponses indiquent que les États ont mis en place des contrôles d'entrée aux frontières détaillés et/ou des programmes de gestion destinés à prévenir l'introduction d'espèces exotiques pouvant être envahissantes : distribution de brochures aux passagers (en vol ou à la descente d'avion), sites Internet, publicité dans les médias, annonces dans les aéroports, déclaration de quarantaine sur les cartes d'arrivée, ateliers d'information et campagnes de sensibilisation dans les écoles et les villages. On peut citer comme interventions les chiens détecteurs, la désinfection et la désinsectisation des aéronefs, la fouille des passagers, des bagages et du fret, l'emploi de paillasons désinfectants, l'emploi de pièges lumineux aux aéroports et l'inspection du courrier dans les bureaux de poste.

3.4 Actuellement, il n'y a pas d'accords spécifiques portant directement sur les EEE et l'aviation civile internationale. Cependant, 19 États ont fourni des précisions sur leur appartenance à des organisations gouvernementales internationales qui s'occupent directement de la prévention et de la gestion de l'introduction non intentionnelle et de la dissémination d'espèces exotiques envahissantes et dont les travaux pourraient intéresser le transport de ces espèces par voie aérienne.

3.5 Enfin, les États qui ont répondu ont présenté des suggestions au sujet de ce que l'OACI pourrait faire pour aider ses États contractants à prévenir l'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques potentiellement envahissantes sur leurs territoires par l'aviation civile internationale. Ces suggestions relèvent de trois grandes catégories :

- a) rédaction de normes visant à prévenir *l'exportation* d'espèces exotiques potentiellement envahissantes (utilisation de lumières aux aéroports, exigences en matière de documentation, inspection des aéronefs, utilisation de matériaux d'emballage propres pour le fret aérien);
- b) établissement de contacts et collaboration étroite avec d'autres organisations internationales intéressées par ce sujet;
- c) diffusion d'informations utiles (p. ex. au public, aux voyageurs, aux États) par des ateliers, des éléments indicatifs et d'autres moyens.

3.6 Dans une note destinée à la 35^e session de l'Assemblée de l'OACI, qui doit se tenir en septembre 2004, le Conseil a recommandé qu'il soit demandé aux États contractants de communiquer à l'OACI les «meilleures pratiques» de leurs différentes administrations (agriculture, horticulture, douane, quarantaine, santé) sur la prévention de l'introduction des espèces exotiques envahissantes par voie aérienne, pour que l'Organisation les publie en tant qu'éléments indicatifs. Les organes appropriés de l'OACI devraient aussi envisager de rédiger, s'il y a lieu, des normes et des pratiques recommandées correspondant aux méthodes ou pratiques les plus courantes des États, pour les Annexes à la Convention de Chicago qui conviendront.

4. **SUITE À DONNER PAR LA DIVISION**

4.1 La Division est invitée à prendre note du rapport ci-dessus.

— FIN —